

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
PORTEUR DU PROJET : Syndicat de l'Ouest Lyonnais

Enquête publique

portant sur la

Révision du SCoT du SOL

Du lundi 15 septembre 2025 à 9 heures au

jeudi 16 octobre 2025 à 12 heures



CONCLUSIONS ET AVIS

DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Michel Correnoz
Joyce Chetot — Françoise Lartigue-Peyrou

SOMMAIRE

OBJET DE L'ENQUÊTE

LE PROJET ET SES ENJEUX

LOCALISATION DU PROJET
LES OBJECTIFS DU PROJET
LES AXES CENTRAUX DU PROJET
LES ENJEUX DU PROJET
ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

LA CONCERTATION PRÉALABLE
LES CONSULTATIONS PRÉALABLES
L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE
LE DOSSIER D'ENQUÊTE
LES OBSERVATIONS DES PPA ET DE LA MRAE
LES OBSERVATIONS DU PUBLIC
LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE
LA NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE

CONCLUSIONS SUR L'ENQUÊTE

SUR LE DOSSIER
SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

CONCLUSIONS SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET

SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE ET L'ARMATURE DU TERRITOIRE
SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
SUR LA DÉMOGRAPHIE ET LE LOGEMENT
SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES
SUR LES MOBILITÉS ET LES TRANSPORTS
SUR LA SANTÉ ET LES RISQUES
SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
SUR LA GOUVERNANCE ET LE SUIVI DES OBJECTIFS
SUR LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE

CONCLUSION GÉNÉRALE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique s'inscrit dans la procédure de révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL).

Le précédent SCoT de l'Ouest lyonnais date de 2011. Il a été mis en révision pour tenir compte des évolutions des cadres législatifs et réglementaires, par délibération du 19 novembre 2014. Ce projet a été retiré le 9 octobre 2019 afin d'être complété suite aux échanges avec les services de l'État pointant une polarisation insuffisante du territoire, une consommation foncière trop importante, une problématique de ressource en eau insuffisamment traitée et de prendre en compte l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience.

La présente enquête résulte des dispositions du code de l'urbanisme et en particulier de ses articles suivants :

- Articles L.143-22 et R.143-9
- Articles L.103-2 et suivants,
- Articles L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R.143-1 et suivants.

L'enquête publique a été conduite en application du code de l'environnement et, plus spécifiquement, ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 et conformément aux modalités de l'arrêté n° 2025/27 du président du syndicat de l'Ouest Lyonnais du 8 juillet 2025.

LE PROJET ET SES ENJEUX

LOCALISATION DU PROJET

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (**SOL**) regroupe quatre EPCI :

- la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA),
- la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL),
- la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG),
- la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)

Ce territoire compte 41 communes, s'étend sur 484 km² et accueille près de 135 000 habitants (2021).

Aujourd'hui, chacune des 41 communes du territoire sont couvertes par un PLU et la compétence « Urbanisme » n'a pas été déléguée aux communautés de communes.

Le territoire, situé à l'interface entre la Métropole de Lyon et les Monts du Lyonnais, est marqué par une forte croissance démographique, une économie dynamique, mais déséquilibrée, et des paysages naturels et agricoles remarquables.

LES OBJECTIFS DU PROJET

Par délibération du 5 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé de procéder à la modification du projet de SCoT pour adapter ces objectifs aux demandes de l'État et transformer le Document d'Aménagement Commercial (DAC) en DAAC-L

Le projet de SCoT de l'Ouest Lyonnais vise un développement territorial équilibré, solidaire et résilient face au changement climatique, en s'appuyant sur les objectifs principaux suivants :

- Réduire l'artificialisation des sols selon la trajectoire ZAN,
- Renforcer les pôles urbains selon le concept de « village densifié »,
- Dynamiser l'économie locale et l'emploi,
- Préserver les ressources naturelles et les paysages,
- Accélérer la transition énergétique pour renforcer la résilience du territoire.

LES AXES CENTRAUX DU PROJET

Le projet de SCoT s'appuyant sur son concept fondateur et structurant de « village densifié », sur une nouvelle polarisation de son territoire, sur le cadrage des objectifs de sobriété foncière (ZAN) s'articule autour de trois axes structurants :

- Axe 1 : Promouvoir le bien vivre ensemble en mettant en œuvre une politique d'accueil solidaire et maîtrisée, avec une croissance annuelle de 1 % visant un accroissement de la population de 36 000 habitants entre 2021 et 2045 nécessitant de produire près de 1 000 logements par an, tout en garantissant une mobilité fluide et apaisée.
- Axe 2 : Développer l'activité économique de l'Ouest lyonnais en favorisant un développement économique équilibré en accueillant entre 16 000 à 20 000 emplois, en soutenant le commerce de proximité, l'agriculture, la filière bois et le tourisme local.
- Axe 3 : Prendre en compte durablement les paysages et l'environnement et faire face au changement climatique en préservant les paysages et les ressources naturelles, protégeant les espaces agricoles et forestiers, tout en renforçant l'autonomie énergétique et l'adaptation au changement climatique.

LES ENJEUX DU PROJET

Dans un contexte de forte attractivité, avec une pression accrue sur le foncier, due à la proximité de la Métropole Lyonnaise, le SCoT met en lumière plusieurs enjeux clés en termes :

- *D'aménagement du territoire* : Inscrire le territoire dans une trajectoire Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050 tout en conciliant croissance démographique, mixité sociale et générationnelle, adaptation au vieillissement, concentration des aménités urbaines et maintien des services de proximité dans les bourgs.
- *D'aménagement économique et commercial* : Renforcer l'économie locale en développant l'emploi de proximité, en modernisant les zones d'activités, en soutenant le commerce de centre-bourg et en améliorant l'offre commerciale sur le territoire.
- *D'activités agricoles et sylvicoles* : Préserver les terres agricoles et forestières, soutenir la viabilité des exploitations et encourager la diversification via les circuits courts et les produits locaux.
- *De mobilités* : Développer une mobilité durable en renforçant les transports en commun, en favorisant les modes actifs et l'intermodalité, tout en réduisant les nuisances liées au trafic routier.
- *D'environnement, de paysage et de patrimoine* : Préserver les espaces naturels et les paysages, restaurer les milieux patrimoniaux, limiter l'artificialisation des sols, valoriser le patrimoine rural, développer le tourisme et assurer une gestion durable de la ressource en eau.
- *De transition énergétique et d'emplois de matériaux* : Accélérer la transition énergétique en réduisant la consommation, en développant les énergies renouvelables, en visant 50 % d'autonomie locale d'ici 2050, en rénovant le bâti ancien et en répondant aux besoins en granulats liés à l'urbanisation.
- *De risques* : veiller à ce que le développement du territoire n'entraîne pas une aggravation des risques existants.

ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le projet affirme sa compatibilité avec :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes;
- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 ;
- La loi Montagne;
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Toutefois, la commission n'a pas vérifié cette compatibilité, se reposant sur l'avis de chacune des Personnes Publiques Associées (PPA) concernées par l'exécution de ces documents-cadres.

Le projet de révision prend en compte le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2022-2028.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

LA CONCERTATION PRÉALABLE

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (**SCoT**) de l'Ouest Lyonnais s'est déroulée en **deux phases** :

1. Phase initiale (2016-2019) : Projet arrêté puis retiré.
2. Phase de reprise (dès 2021) : Reprise du projet en intégrant de nouveaux enjeux majeurs, notamment la sobriété foncière (ZAN), la polarisation, le commerce et la gestion de la ressource en eau.

Concertation et Participation

- La concertation réglementaire a été continue, avec deux séquences clés :
 - 2022-2023 : axée sur la redéfinition de la polarisation et le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE).
 - 2024 : dédiée à la réécriture des documents stratégiques (PAS, DOO, analyse environnementale et DAAC-L) en lien avec les acteurs territoriaux.
- L'information du public a été assurée via des supports papier et numériques, un registre et une adresse mail, aboutissant à seulement 2 contributions enregistrées en 2024.
- Le bilan de concertation a souligné une forte mobilisation des élus locaux, mais une participation du public très limitée, marquée par une unique réunion publique en 2024.

Le Comité syndical du 11 février 2025 a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet du SCoT par délibération.

Commentaire de la commission

Il apparaît que la concertation a été principalement institutionnelle, suscitant une mobilisation des élus locaux, mais dénotant, à notre sens, un effort limité pour associer activement le public, dont il est vrai que l'intérêt pour ce type de projet s'avère souvent limité.

LES CONSULTATIONS PRÉALABLES

Consultation de la MRAe

- Conformément à l'article R.104-21 du code de l'urbanisme, le SOL a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 21 février 2025.
- Après réception de l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la MRAe a rendu un avis délibéré le 21 mai 2025, formulant des recommandations pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.
- Le SOL a produit un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique.

Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et organismes

- En application des articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, le SOL a consulté 14 organismes (PPA).

- Aucun avis n'est défavorable, mais beaucoup font état de réserves ou recommandations. Les avis les plus notables proviennent de l'État, de la Région, de la Chambre d'agriculture, de la CDPENAF et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- Les EPCI et communes directement concernés, ainsi que des acteurs voisins (CCPA, COPAMO, SEPAL, SCoT Sud Loire), ont également été consultés et ont émis des avis assortis de conditions, points de vigilance ou réserves.

Commentaire de la commission

Bien que large, la consultation préalable aurait pu être étendue à d'autres acteurs clés très concernés par les enjeux du projet, comme les syndicats de distribution d'eau et d'assainissement ainsi que les associations de protection de la nature.

L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Les arrêtés de désignation de la commission et d'organisation

Par décision N° E2500050/69 du 13 juin 2025, la Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné la commission d'enquête relative au projet de SCoT de l'Ouest Lyonnais constituée par :

- Monsieur Michel CORRENOZ, Président de la commission d'enquête
- Mesdames Joyce CHETOT et Françoise LARTIGUE-PEYROU, membres titulaires
- Madame Martine BOYE-FLOTTES, membre suppléante

Les modalités de l'enquête ont été déterminées en liaison avec les services du Syndicat de l'Ouest Lyonnais et ont été définitivement fixées par son président au moyen de son arrêté N° 2025-27 en date du 8 juillet 2025.

La période d'enquête a été fixée du lundi 15 septembre 2025 à 9 heures au jeudi 16 octobre 2025 à 12 heures.

Les actions de publicité

La publicité légale a été réalisée par insertion dans deux journaux locaux conformément aux dispositions réglementaires :

- Préalablement au début de l'enquête et au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :
 - Samedi 30 août 2025, dans les journaux LE PROGRÈS (éditions du Rhône) et le TOUT LYON
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête :
 - Samedi 20 septembre 2025, dans les journaux LE PROGRÈS (éditions du Rhône) et le TOUT LYON.

Les actions de publicité légale (affiches, journaux) ont été exécutées conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation.

De plus, sur recommandation du SOL, certaines collectivités ont informé la population par différents moyens : site internet (26), leur bulletin d'information, leurs réseaux sociaux (10), les panneaux Pocket/Illiwap (13) ou affichage lumineux (5).

Les modalités de l'enquête

Durant toute la durée de l'enquête, la consultation du dossier complet était possible :

- En ligne, sur le site numérique dédié à l'enquête
- Sous forme imprimée dans les 6 lieux d'enquête suivants : aux sièges du SOL, des quatre communautés de communes (CCPA, COPAMO, CCVG et CCVL) et aux mairies de Rontalon et de Bessenay aux heures d'ouverture au public de ces établissements.
- Au siège du SOL à Vaugneray, également siège de la CCVL sur un poste informatique dédié qui permettait aussi le téléchargement des pièces.

Le public disposait de quatre moyens pour déposer une contribution :

- Un registre papier présent dans chacun des six sites dépositaires du dossier ainsi qu'au siège de l'enquête, disponible durant les heures d'ouverture
- Une adresse courriel spécifique :
- Un registre électronique disponible sur le site de consultation du dossier :
- Une adresse postale à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse du siège du SOL à Vaugneray

La commission s'est tenue à la disposition du public au cours de six permanences en présentiel et de deux permanences en distanciel par visioconférence.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

NOTICE SIMPLIFIÉE DE PRÉSENTATION DU DOSSIER ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- Délibérations relatives à la révision du SCoT (Prescription, complément à la prescription, débat PADD, débat PAS, bilan de la concertation et arrêt)
- Le bilan de la concertation
- Les avis reçus (Personnes Publiques associées, CDPENAF, autres structures consultées...)
- L'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse
- L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique n° 2025/25 du 8 juillet 2025 et l'avis d'enquête

LE PROJET DE RÉVISION DU SCOT ARRÊTÉ LE 11 FÉVRIER 2025

- Pièce n° 1 : Projet d'Aménagement Stratégique
- Pièce n° 2 : Document d'Orientation et d'Objectifs et ses annexes
 - 2.1. Document d'Orientation et d'Objectifs
 - 2.2. Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
 - 2.3. Atlas de la Trame Verte et Bleue à l'échelle communale
- Pièce n° 3 : Annexes
 - 3.1. Diagnostic du territoire
 - 3.2. État Initial de l'Environnement
 - 3.3. La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs
 - 3.4. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs de limitation de la consommation
 - 3.5. Évaluation Environnementale Stratégique

- 3.6. Résumé Non Technique
- 3.7. Charte paysagère de l'Ouest Lyonnais
- 3.8. Le Chapitre commun de l'InterSCoT

LES OBSERVATIONS DES PPA ET DE LA MRAE

Bien que toutes aient exprimé un avis favorable, les PPA et de la MRAe n'ont pas manqué de formuler des souhaits d'amélioration sur plusieurs points :

- Limiter plus strictement la croissance démographique et la consommation d'espaces naturels dans certaines communes à forte dynamique, afin d'assurer un développement territorial mieux maîtrisé.
- Renforcer les mesures de gestion de l'eau en conditionnant le développement territorial à la disponibilité de la ressource, en intégrant le SAGE de l'Ouest Lyonnais, et en maîtrisant les prélèvements dans la nappe du Garon, jugée fragile et en déséquilibre.
- Intégrer le développement urbain aux transports collectifs structurants, intensifier l'urbanisation autour des gares, anticiper les haltes ferroviaires futures, et renforcer l'encadrement des flux logistiques dans le DAACL.
- Renforcer la protection des continuités écologiques en intégrant les corridors du SRADDET, en encadrant strictement les dérogations prévues par la prescription P35, et en garantissant la fonctionnalité des corridors contraints.
- Refuser l'implantation de projets touristiques dans les espaces naturels et agricoles, en assurant un encadrement plus strict de l'utilisation des STECAL afin d'éviter les conflits d'usage avec l'agriculture.
- Veiller à ne pas créer ni étendre de nouvelles zones économiques afin d'éviter une utilisation inefficace du foncier et une concurrence renforcée envers les centres-villes voisins.

De toutes ces contributions, souvent très riches, nous avons pu extraire quelques **207** observations thématiques à analyser.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Après élimination des doublons, au total, **63** contributions écrites ont été déposées par le public,

Les 63 contributeurs se répartissent de la manière suivante : 46 particuliers, 10 associations, 4 élus/collectivités, 2 organisations professionnelles et 1 entreprise.

Nous en avons extrait **109** observations qui portent principalement sur les thèmes suivants :

- Environnement, Risques et Solutions Fondées sur la Nature (SfN)

Plusieurs contributeurs, dont l'association SVVG, s'opposent aux ouvrages écrêteurs de crues jugés écologiquement néfastes, et appellent à privilégier les Solutions fondées sur la Nature, à lutter contre l'artificialisation tout en renforçant la préservation des écosystèmes, des haies et des corridors écologiques.

- Urbanisation, Logement et Densification

L'association Les Sentinelles conteste les objectifs de densification jugés excessifs, à Lentilly, et estime qu'ils compromettent la qualité de vie et la préservation de l'environnement.

Critiquant la complexité des outils méthodologiques des PLU et l'inadéquation des densités imposées, la commune de Chaponost appelle à des ajustements plus adaptés aux réalités

locales, tout en soutenant l'idée d'un bonus pour les logements divisibles afin d'optimiser l'occupation du bâti.

- Agriculture et alimentation

Le Collectif Quicury et le SMHAR alertent sur la vulnérabilité du système alimentaire et demandent au SCoT de renforcer le soutien au foncier agricole, à l'installation d'exploitations et au Projet Alimentaire Territorial, tandis que la commune de Chaponost questionne la faisabilité des activités complémentaires en zone agricole.

- Mobilité, Transports et Aménagement du Territoire

Il est demandé que le SCoT développe un maillage cyclable et piéton cohérent à l'échelle intercommunale, tout en corrigeant les disparités territoriales en matière de mobilité et d'accès aux services, notamment dans les communes périphériques comme Rontalon.

La décomposition de ces contributions nous a conduits à identifier une centaine d'observations thématiques, que nous avons rapprochées des 200 des PPA pour en faire une analyse thème par thème.

LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le prestataire a fermé l'accès au registre électronique et à l'adresse courriel dédiée le jeudi 16 octobre 2025 à midi.

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a récupéré les registres papier dans les lieux d'enquête le jeudi 16 octobre 2025 à partir de 12 h. Le président de la commission les a clos et signés le vendredi 17 octobre 2025. Le même jour, la commission s'est assurée que toutes les contributions reçues sous forme de courrier se trouvaient bien dans le registre électronique.

LA NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le procès-verbal de synthèse, qui figure en pièce jointe, a été remis au porteur du projet le 27 octobre 2025 à 14 h 30 heures. Il comporte un compte-rendu du déroulement de l'enquête, une synthèse par thème des différentes observations recueillies et les questions qu'elle suscite de la part de la commission. Y sont annexés deux tableaux l'un pour les PPA, l'autre pour le public, qui répertorient la totalité des observations et offrent une colonne dans laquelle le Syndicat de l'Ouest Lyonnais était invité à formuler ses observations.

Le mémoire en réponse du Syndicat est parvenu à la commission par courriel le 6 novembre 2025. Ce même courriel transmettait à la commission les deux tableaux susmentionnés, dûment remplis. Il figure en annexe au présent rapport à la suite du procès-verbal de synthèse.

CONCLUSIONS SUR L'ENQUÊTE

SUR LE DOSSIER

La composition du dossier qui a été soumis au public est conforme à la réglementation.

La constitution du dossier présenté au public respecte pleinement les exigences réglementaires. Sa version imprimée, déposée dans les lieux de permanence et relativement peu consultée, rassemblait plusieurs documents structurés de façon claire, agrémentés d'un résumé non technique illustré en couleurs, ce qui en facilitait la lisibilité et la compréhension. La version numérique du dossier était accessible en consultation et téléchargeable document par document; son format autorisait une recherche par mot-clé et garantissait une navigation aisée.

Au cours de l'enquête, quelques remarques ont pointé la présence de coquilles formelles ou d'ambiguïtés dans la rédaction. Toutefois, nous estimons que **ces imperfections mineures n'ont aucunement entravé l'information du public sur le projet.**

SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée de manière conforme aux exigences réglementaires. Les modalités de publicité, de mise à disposition du dossier d'enquête pour consultation par le public, les modalités de dépose des contributions ainsi que des présentations des éventuelles observations et propositions du public auprès de la commission d'enquête, et pour finir les modalités de clôture de l'enquête ont toutes été respectées. Aucun événement particulier n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

Bien que l'enquête ait été menée conformément aux modalités prévues, la participation du public est restée très faible, ce qui n'est guère surprenant au regard de la faible mobilisation généralement observée pour les consultations sur des politiques générales, souvent perçues comme éloignées des préoccupations quotidiennes des citoyens. La majorité des contributions proviennent d'acteurs institutionnels, d'associations ou de personnes engagées.

La faible participation du public est habituelle pour ce type de plan stratégique à large portée et n'est donc pas à attribuer à l'organisation ou au déroulement de l'enquête qui réunissait toutes les conditions favorables une expression citoyenne de qualité

CONCLUSIONS SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET

Un SCoT a pour objet de bâtir un cadre de référence permettant d'assurer une cohérence territoriale entre les différents documents locaux d'urbanisme et autres plans de rang inférieur.

D'une manière générale, les principaux objectifs assignés à ce type de document sont :

- Penser l'aménagement du territoire et la gestion du foncier
- Adapter l'offre immobilière
- Stimuler l'offre économique et adapter l'offre de logement
- Protéger la nature et la biodiversité
- Renforcer la souveraineté alimentaire
- Préserver la ressource en eau
- Concevoir une offre de mobilité structurante et bas carbone
- Accélérer la rénovation énergétique et la production locale d'énergie
- Renforcer la cohésion sociale par l'apport de services adaptés.

Tous ces objectifs doivent s'inscrire dans une trajectoire politique qui, ici, pour le SOL, se traduit par la définition de trois axes structurant l'ensemble du document :

- Promouvoir le bien-vivre ensemble
- Développer l'activité économique de l'Ouest lyonnais
- Prendre en compte durablement les paysages et l'environnement et faire face au changement climatique par un développement exigeant visant à protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel

Pour évaluer, à la lumière des commentaires des PPA et du public, la pertinence du projet dans son rôle d'intégrateur territorial, nous avons regroupé tous les sujets majeurs en dix thèmes couvrant l'ensemble de ses objectifs et défis.

Après avoir pris connaissance des observations que le SOL a formulées en réponse à notre procès-verbal de synthèse, nous sommes en mesure de formuler une appréciation globale sur chacun d'entre eux. L'exposé de nos conclusions thématiques fait l'objet des paragraphes suivants.

SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE ET L'ARMATURE DU TERRITOIRE

À l'instar de toutes les PPA concernées, nous constatons que le projet respecte les dispositions légales actuelles en affichant un objectif de réduction de la consommation d'espace de l'ordre de 57 %. Nous regrettons toutefois que l'enveloppe foncière à « consommer » semble avoir été déterminée plus au regard de la ressource, accordée par la loi ZAN, qu'en fonction d'une **véritable évaluation des besoins**.

En revanche, nous saluons le travail fait pour **répartir les enveloppes globales** au niveau de chacune des communes (prescription 8). En effet, même si les principes de fongibilité entre périodes et entre territoires viennent en amoindrir la portée, ces chiffres ont le mérite de fixer des ordres de grandeur qui s'avéreront très utiles aux communes pour penser leur évolution.

Sans nous opposer à la nécessaire plasticité que la structure du territoire impose, il nous semble nécessaire de lui fixer certaines limites. Ainsi, nous considérons que la **fongibilité entre périodes** pour le foncier résidentiel, comme prévue par le projet, doit être abandonnée.

L'armature urbaine proposée nous semble refléter fidèlement la réalité d'un territoire multipolaire, caractérisé par la coexistence de plusieurs pôles urbains ou ruraux, sans hiérarchie marqué et sans axe de communication structurant.

Il convient de souligner que l'**absence de SRADDET « climatisé »** imprime une regrettable incertitude sur les superficies à prendre en compte et leur affectation.

Par ailleurs, nous préconisons que le SCoT formalise un vade-mecum sur les **prérequis à l'urbanisation**, destiné aux communes, document qui servirait au SOL comme grille d'analyse des projets de DU.

Nous retenons enfin que le SOL s'est engagé à modifier le projet pour y intégrer les dispositions spécifiques que réclame la **Loi Montagne** pour les communes qui y sont soumise.

SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Inscrit dans une démarche résolument volontariste, le développement économique porté par le SCoT cherche à concilier ambition territoriale et exigences environnementales du ZAN. À la lumière des observations formulées par les PPA, le public et nos questionnements, le SOL avance plusieurs ajustements destinés à renforcer le document, notamment sur les points suivants :

- Renforcer la protection des corridors écologiques du SRADDET dans les secteurs sous pression, où des projets de création ou d'extension de zones d'activités sont envisagés.
- **Compléter le DAACL afin qu'il soit autoportant et conforme au cadre juridique, en y réintégrant notamment les dispositions du DOO relatives au commerce et à la logistique.**
- Suivre la recommandation de la CDPENAF en prescrivant la réalisation d'un diagnostic agricole pour toutes les communes, qu'elles fassent l'objet de PENAP ou non.

Toutefois, certains sujets gagneraient à être approfondis afin de renforcer la cohérence et l'opérationnalité du projet, c'est notamment le cas :

- De l'objectif ambitieux de 40 à 100 emplois par hectare, qui relève davantage d'une intention affichée que d'un engagement opérationnel clairement structuré.
- De la volonté affichée de contenir les zones commerciales existantes en optimisation de l'existant sans véritables dispositions pour anticiper et accompagner les mutations commerciales.
- De la nécessité de renforcer le caractère prescriptif de certaines dispositions afin de garantir leur opposabilité.

Afin de garantir un développement économique à la fois efficace, durable et équitable, en adéquation avec les spécificités territoriales, nous considérons qu'une attention particulière doit être accordée aux éléments suivants :

Industrie et commerce :

Nous recommandons de :

- Rendre obligatoire la mise en place d'une **OAP densification** -optimisation (compacité des formes urbaines, promotion de services mutualisés : notamment stationnement....) afin de garantir une approche cohérente et équitable sur l'ensemble du territoire.
- Structurer un pilotage intercommunal capable d'accompagner les collectivités dans l'élaboration et le suivi des **plans de déplacements entreprises** ou interentreprises (PDE/PDIE), en particulier dans les zones structurantes du territoire.
- Proscrire l'implantation de constructions ou l'extension de zones d'activités en bordure des corridors écologiques et rendre obligatoire la **neutralisation d'une bande de 30 m** pour garantir la préservation des continuités.
- Encadrer **l'implantation des drives** et les positionner dans les zones urbanisées, en cohérence avec les dynamiques de vie et les pratiques de consommation locales.
- Renforcer l'organisation de la **logistique commerciale** et anticiper et accompagner les mutations commerciales selon les principes conformément aux orientations définies par l'InterSCoT,

Zone PAIR des Platières :

La demande de modification du DAACL formulée par la COPAMO pour la zone commerciale des Platières nous semble s'inscrire dans la continuité des activités commerciales existantes. Toutefois, la superficie sollicitée ne devra en aucun cas être mobilisée, en tout ou partie, pour la réalisation de stationnement autonome ou non directement rattaché à une activité commerciale implantée.

La création de tout nouveau parking, en dehors des besoins directement liés à l'implantation d'une entreprise, devra être précédée d'une étude de la capacité de stationnement existante le long de la RD42, du chemin des Varennes et de Montarcis. Le cas échéant, les emplacements existants devront être réaménagés pour répondre aux besoins réels de la zone.

Nous recommandons de :

- Mettre en place une gouvernance dédiée pour assurer une gestion active et ciblée de la vacance, en pilotant la remobilisation des locaux au seul bénéfice d'activités conformes au statut de la zone.
- Mettre en œuvre une démarche de type PLUi, portée par l'EPCI, afin de garantir une cohérence réglementaire entre les communes concernées (Beauvallon, Mornant, Saint Laurent d'Agny) et de consolider l'articulation territoriale du développement économique dans cette zone stratégique labellisée PAIR.

Agriculture et sylviculture

Il nous paraît souhaitable de :

- Promouvoir une dynamique en faveur de **la souveraineté alimentaire**, en s'appuyant sur le renforcement des coopérations territoriales et la structuration de systèmes alimentaires locaux, notamment à travers les dynamiques Projet Alimentaire Territorial (PAT) et inter-PAT.
- Renforcer les critères d'incitation à des **pratiques sylvicoles favorables à l'adaptation** des peuplements forestiers au changement climatique.

Tourisme

Nous préconisons d'assurer une vigilance accrue quant aux effets potentiellement négatifs du développement d'activités touristiques sur les milieux naturels et les espaces agricoles, en particulier s'agissant des projets de **tourisme d'affaire** dont le modèle économique et les valeurs s'éloignent sensiblement de ceux de l'agrotourisme.

SUR LA DÉMOGRAPHIE ET LE LOGEMENT

Nous prenons acte que le taux de croissance de 1 %, jugé par beaucoup comme trop élevé, résulte d'un arbitrage avec l'État. La modulation de ce taux en fonction de l'armature territoriale, des équipements et des besoins en logements sociaux, telle qu'elle est proposée dans le mémoire en réponse, nous paraît plutôt bien équilibrée. Il est toutefois impératif de définir, au moyen d'une terminologie claire et partagée, **le sens des chiffres annoncés**.

Nous souscrivons à la priorité qui est donnée à la densification. Cependant, eu égard aux résultats décevants de la politique, déjà ancienne du "village densifié", nous estimons nécessaire que le SCoT accompagne davantage les communes dans cette démarche en leur fournissant un **cadre méthodologique** qui leur permettra de rechercher, avec la rigueur nécessaire, toutes les ressources disponibles en la matière (renouvellement, densification, division, vacance..).

Au regard des excès constatés par le passé, nous appelons le SCoT à une vigilance toute particulière sur l'indispensable **coordination entre création de logements et adaptation des services** et aménités dont manquent aujourd'hui certaines communes ayant connu un taux de croissance excessif.

En matière de **logement social**, nous apprécions particulièrement l'attention que le SCoT porte sur ce délicat sujet, attention qui l'ont conduit à fixer des objectifs précis et ambitieux, quitte à assouplir certaines règles en vue de faciliter leur atteinte.

Pour ce qui concerne les formes urbaines, nous estimons que le SCoT, eu égard à ses ambitions en matière d'énergie et de protection des paysages, aurait pu aller plus loin, en invitant à recourir à des **OAP transversales «qualité du bâti»**.

À tout le moins, il nous apparaîtrait tout à fait cohérent avec ses objectifs que le SCoT renforce ses exigences à l'endroit de **l'habitat individuel** au titre de la compensation de ses impacts en matière de consommation foncière, de dépenses énergétiques et d'atteinte au paysage.

Enfin, nous saluons et approuvons les modifications du DOO proposées par le SOL dans l'objectif de renforcer les contraintes sur la création des STECAL, les hébergements marchands et les changements de destination conformément aux souhaits exprimés par les PPA.

SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

Nous considérons que le SCoT traite la question de l'environnement et des paysages avec tout le sérieux et la pertinence rendues nécessaires par les pressions que les dynamiques d'urbanisation ne manqueront pas d'engendrer sur les milieux naturels.

Nous souhaitons souligner la **qualité des documents** dressant le diagnostic du territoire et décrivant l'état initial de l'environnement ainsi que la précision de l'Atlas de la Trame Verte et Bleue.

L'orientation III.2 « Assurer la protection des espaces naturels et agricoles » nous apparaît particulièrement bien traitée en établissant dans une prescription générale P34, le principe d'une démarche ERC pour tout aménagement ou construction au sein d'ENAF, ce qui constitue indéniablement **un point fort du projet**, puisque cette démarche n'est ordinairement obligatoire que pour les plans ou projet soumis à évaluation environnementale. Cependant, il serait judicieux que ce principe fondamental soit rappelé dans chacune des prescriptions spécifiques au type de milieu à protéger.

De plus, si les actions d'évitement (E) et de réduction (R) paraissent faciles à mettre en œuvre, nous exprimons davantage de réserves sur les actions de compensation (C) qui peuvent s'avérer difficiles à concevoir dans le cadre étroit du seul territoire communal. Pour cette raison, nous regrettons que le SCoT n'ait pas jugé utile de faciliter la démarche qu'il impose aux aménageurs, en prévoyant d'identifier et de mettre à leur disposition des sites susceptibles de se prêter à des opérations de compensation.

Dans le cadre de l'évitement ou de réduction, nous estimons que **les mesures de protection des corridors** vis-à-vis de l'urbanisation telles que prévues par le SCoT sont insuffisantes et n'offrent aucune garantie de pérennité. C'est pourquoi, nous proposons que la bande de 30 m, soumise à une étude au cas par cas, devienne une zone d'inconstructibilité totale.

Enfin, au regard d'un certain nombre de réalisations peu exemplaires en matière d'intégration paysagère, présentes sur le territoire, nous recommandons fortement au SCoT d'inciter les communes à **recourir aux OAP « entrée de ville »**.

SUR LES MOBILITÉS ET LES TRANSPORTS

Nous estimons que le SCoT remplit parfaitement son rôle en proposant une approche qui lie fortement urbanisme et déplacements, afin de réduire la dépendance à l'autosolisme et à renforcer les alternatives à la voiture individuelle. La densification des bourgs avec le développement des services de proximité, le développement des transports collectifs, le renforcement de l'urbanisation autour des pôles-gares pourront concourir efficacement à l'atteinte de ces objectifs, même si le SOL est loin d'en maîtriser toutes les composantes.

Toutefois, sans en remettre en cause le principe général, nous nous interrogeons sur le réel intérêt environnemental de créer des **pistes cyclables** sécurisées dans des zones très rurales, le risque étant de les voir utiliser à des fins de loisirs sans effets réels ni sur les déplacements quotidiens des habitants, ni sur la sobriété énergétique, ni sur les émissions de GES. De tels aménagements relèveraient plutôt d'une rubrique « loisirs », « tourisme » ou « santé ».

En matière de **stationnement**, nous notons avec satisfaction l'insistance portée sur la mutualisation des équipements, mais regrettons que le document n'établisse pas un lien entre capacité de stationnement et présence de transport en commun.

L'enquête publique a mis aussi en évidence la nécessité, que nous approuvons, de compléter le document par un volet spécifique sur la **mobilité des personnes** à mobilité réduite, des personnes âgées et des populations vulnérables, notamment via la transformation des espaces publics ou l'intégration de services de transport à la demande.

Enfin, nous estimons que le SCoT devrait approfondir davantage la question de la **desserte des ZAE**, tant pour les salariés y travaillant que pour les véhicules lourds les desservant.

SUR LA SANTÉ ET LES RISQUES

Dans ce chapitre, le SOL considère que certaines questions soulevées par la commission relèvent de champs qui excèdent les prérogatives directes du SCoT. Nous estimons que, en tant que document de portée supra-communale, le SCoT a vocation à définir un cadre homogène d'exigences et de conditions applicables à l'ensemble du territoire. Laisser aux seules collectivités locales le soin de choisir les modalités d'application ou les alternatives pourrait engendrer des disparités de traitement, nuire à la cohérence territoriale et affaiblir la portée normative du document.

Dans cette perspective, nous souhaitons que le SCoT précise davantage les attendus communs, les critères de compatibilité et les modalités de mise en œuvre des prescriptions, afin de garantir une application équitable et coordonnée sur l'ensemble du périmètre couvert.

La ressource en eau

Dans le contexte des évolutions climatiques, de la vulnérabilité de la ressource principale du territoire, la sécurisation de l'alimentation en eau potable ainsi que la préservation quantitative et qualitative de la ressource constituent des critères majeurs devant orienter les choix en matière d'urbanisation.

Si les principes énoncés traduisent une prise en compte des enjeux liés à la gestion de la ressource en eau, cette approche apparaît nettement insuffisante face à la vulnérabilité avérée de la nappe du Garon - ressource stratégique pour le territoire - et à la dépendance accrue aux interconnexions pour sécuriser l'alimentation en eau.

Dans ce contexte, nous considérons comme nécessaire de réaffirmer les éléments suivants :

- **Étendre la protection des captages** à l'ensemble des ouvrages qu'ils bénéficient ou pas d'une DUP .
- Conditionner toute ouverture à l'urbanisation à une justification technique rigoureuse démontrant **l'adéquation entre les besoins en eau potable générés et la capacité réelle d'approvisionnement** du territoire.
- Associer systématiquement les **structures gestionnaires de l'eau potable** aux démarches d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme (PLU/PLUi), afin de garantir la cohérence entre les projets d'aménagement et les capacités hydriques du territoire.
- Instaurer une **gouvernance intercommunale** structurée visant à planifier, suivre et réguler les projets d'aménagement à l'échelle du territoire, afin d'identifier et d'anticiper leurs effets cumulés sur les ressources partagées.

Les eaux pluviales

Dans un contexte de vulnérabilité accrue du territoire face aux risques d'inondation, nous estimons nécessaire de :

- Conditionner les projets d'aménagement à des dispositifs **évitant toute imperméabilisation nouvelle**, en privilégiant le renouvellement urbain et la densification des secteurs déjà équipés.
- Donner une **définition commune du coefficient de pleine terre** imposé aux DU et établir une plage de valeur pour les différentes typologies de terrain.

- **Clarifier la rédaction de la prescription P46** - éviter l'imperméabilisation des sols - pour la rendre véritablement opérationnelle.
- Conférer à la recommandation R24 un caractère prescriptif afin de renforcer l'effectivité de l'actualisation des schémas de gestion des eaux pluviales.

Sur la prévention des risques d'inondation, il nous paraît pertinent que le SCoT puisse assister les collectivités à identifier les zones prioritaires pour la désimperméabilisation et à élaborer des plans d'action adaptés pour répondre aux dispositions du SDAGE.

Afin de préserver les fonctions écologiques, nous suggérons d'intégrer un coefficient de biotope de surface (CBS) dans les documents d'urbanisme, adapté aux caractéristiques des zones concernées.

L'assainissement

Au regard des tensions identifiées sur les infrastructures d'assainissement et de la nécessité de garantir la qualité des milieux aquatiques, nous considérons nécessaire de :

- Conditionner toute ouverture à l'urbanisation à **une démonstration rigoureuse de la capacité d'assainissement**, en s'assurant de la conformité technique des systèmes collectifs ou non collectifs au regard des exigences réglementaires et des caractéristiques des milieux récepteurs ou des sols.
- Prioriser le développement urbain sur les secteurs déjà raccordés ou raccordables à un réseau d'assainissement fonctionnel.

La réutilisation des eaux usées (REUT)

Nous préconisons de compléter le DOO par une disposition traitant de la REUT en imposant une démonstration préalable de leur compatibilité des installations avec le maintien de l'étiage des cours d'eau, notamment dans les territoires en tension où les rejets des stations d'épuration constituent un soutien essentiel aux milieux aquatiques.

Les déchets

Il serait souhaitable de prévoir la possibilité de mobiliser des espaces fonciers pour les installations de prévention, de valorisation et de traitement des déchets.

Les risques

Sur le risque retrait-gonflement des argiles (prescription P53) Face à l'aggravation prévisible du phénomène lié au changement climatique, nous estimons qu'il serait opportun de rendre obligatoires les études géotechniques et l'application des bonnes pratiques constructives dans les zones à aléa identifié.

Sur le risque radon, (prescription P53), nous demandons que la cartographie des zones à fort aléa radon soit annexée au document et que les moyens pour diminuer la concentration dans les lieux d'habitation, ERP..... soient précisés.

Enfin, nous estimons que le SOL pourrait être un partenaire essentiel des collectivités pour intégrer un **urbanisme favorable à la santé**

SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'amélioration de l'autonomie énergétique et l'adaptation au changement climatique du SCoT reposent sur l'application des orientations et actions du plan climat air énergie climat du territoire (PCAET) et s'inscrit dans une démarche TEPOS (Territoire à Énergie Positive). Tous les objectifs stratégiques chiffrés sont développés dans le PCAET.

La question qui se pose souvent, celle de l'articulation entre SCoT et PCAET, se trouve ici simplifiée, puisque ces deux documents sont, tous deux, portés par la même entité, le SOL, et concernent strictement le même territoire. Seule leur temporalité diffère.

Dans cette configuration, la seule valeur ajoutée du SCoT aurait pu être d'apporter une certaine sécurisation à la mise en œuvre des actions du PCAET grâce à des prescriptions urbanistiques et des engagements territoriaux concertés, donnant ainsi une portée réglementaire aux moyens à déployer pour en atteindre les objectifs.

Il résulte de la lecture du DOO et des réponses du SOL que les élus n'ont pas souhaité adopter cette approche, préférant miser sur **la dynamique volontariste des communes** déjà très engagées dans des actions qui ont démontré leur efficacité.

Nous en prenons acte en soulignant que, eu égard aux objectifs particulièrement ambitieux du PCAET, **l'introduction de certaines contraintes**, visant notamment les porteurs de projets privés, peut-être moins sensibilisés aux enjeux que ne le sont les élus, aurait pu constituer un levier efficace pour favoriser la concrétisation des ambitions territoriales.

En ce qui concerne l'adaptation au changement, climatique, nous exprimons notre satisfaction à voir le SOL s'emparer du sujet au moyen d'une **étude sur les vulnérabilités**, qui viendra renforcer et concrétiser les principes très généraux énoncés dans le SCoT.

SUR LA GOUVERNANCE ET LE SUIVI DES OBJECTIFS

Cette question, commune à tous les plans et programmes, nous apparaît revêtir ici une importance toute particulière. En effet, il est clair que la supervision directe de 41 PLU sur la base d'un DOO qui, pour être universel, accorde une grande latitude aux communes et comporte de nombreux mécanismes de dérogation, de mutualisation et de fongibilité va **demander au SOL un engagement particulièrement significatif**, sous peine de voir se reproduire les dérives du passé.

Conscients que la multiplication d'indicateurs peut s'avérer contre-productive, nous estimons que le dispositif proposé va à l'essentiel, même s'il pourrait utilement être enrichi par les suggestions des PPA. Nous préconisons aussi que, dans le cadre d'un nécessaire rapprochement entre élus et citoyens, ces indicateurs une fois validés, fassent l'objet d'une **mise à disposition du public**, sur le site du SOL, par exemple.

De plus, nous estimons que, noyé au sein d'un épais document intitulé «évaluation environnementale stratégique» sans grand rapport avec des indicateurs qui portent sur bien d'autres paramètres que les données environnementales, ce chapitre trouverait une **meilleure place en annexe** du DOO dont il partagerait ainsi le caractère opérationnel.

En ce qui concerne la gouvernance du futur SCoT, il nous apparaît que la création d'une **grille d'évaluation** partagée entre le SOL, les communes et leurs bureaux d'étude pourrait grandement faciliter le travail de tous.

Nous ajoutons qu'à notre sens, la gouvernance d'un territoire aussi vaste et divers que celui du SOL ne pourra véritablement gagner en efficacité et en cohérence qu'à travers l'élaboration d'un ou plusieurs **PLUi** venant se substituer aux 41 PLU communaux existants. Seul un document d'urbanisme partagé permettra de porter une vision stratégique commune, de mutualiser les ressources, et de répondre de manière coordonnée aux enjeux d'aménagement, de transition écologique et d'attractivité du territoire.

SUR LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE

La procédure suivie et le dossier soumis à l'enquête n'appellent pas d'observations particulières.

En revanche, ayant eu l'occasion de travailler sur le DOO, nous estimons qu'une relecture approfondie de ce document qui sera le plus lu et le plus utilisé s'impose avant approbation afin d'en corriger un nombre conséquent de défauts qui nuisent significativement à son efficacité.

De plus, il nous semble important que ce document, une fois corrigé, soit accompagné d'outils méthodologiques, de guides pratiques et de grilles d'analyse afin d'en faciliter l'appropriation par les élus, en particulier par ceux qui n'auraient pas été associés à son élaboration.

CONCLUSION GÉNÉRALE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le territoire du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) présente de nombreux atouts qui fondent son attractivité et son potentiel de développement :

- **Des ressources foncières encore disponibles**, notamment en périphérie des « villages » et dans les secteurs agricoles et forestiers, offrant des marges de manœuvre pour l'aménagement, qui peuvent faire défaut aux territoires voisins.
- **Une forte attractivité résidentielle**, portée par la qualité de vie, le cadre paysager et la proximité immédiate de la métropole lyonnaise.
- **Un niveau socio-économique globalement élevé de la population**, avec une présence significative de ménages aisés, contribuant à la vitalité locale.
- **Des communes relativement riches**, disposant de capacités d'investissement et de financement de services publics de qualité.
- **Une situation géographique stratégique**, à la fois en interface avec Lyon et connectée aux grands axes de mobilité régionale.

Cependant, nous devons souligner que ces atouts peuvent, s'ils ne sont pas bien maîtrisés, se transformer en faiblesses. Ainsi, l'attractivité foncière peut engendrer une pression spéculative pouvant nuire à la mixité sociale, si tant est qu'elle soit recherchée. Pareillement, la proximité de Lyon peut induire une dépendance fonctionnelle préjudiciable au minimum d'autonomie requis. Enfin, la prospérité individuelle des communes peut freiner les dynamiques de mutualisation ou de solidarité territoriale.

En face de ses atouts, le territoire du SOL est confronté à plusieurs fragilités structurelles qui entravent la cohérence et la résilience :

- **Une absence d'unité géographique et culturelle**, avec une mosaïque de paysages, d'identités locales et de logiques d'aménagement parfois divergentes.
- **Une fragmentation institutionnelle**, illustrée par l'existence de **41 communes répondant à des typologies très différentes et par l'existence de 41 PLU**, qui ne peut qu'engendrer des difficultés d'y insuffler une, dynamique d'harmonisation, de coordination et de mutualisation.
- **Une forte dépendance fonctionnelle vis-à-vis des territoires voisins**, notamment pour les réseaux d'eau potable, d'assainissement, la gestion des déchets, l'emploi, le commerce, l'énergie et les équipements structurants... qui limite considérablement la maîtrise de certains leviers essentiels.
- **Un héritage d'une urbanisation peu maîtrisée**, marqué par un certain relâchement dans les décennies passées, ayant conduit à des formes d'étalement, de mitage et de consommation excessive de l'espace. Ce passé, bien qu'assumé par la gouvernance actuelle, n'en entame pas moins une crédibilité et une autorité qui restent à reconquérir auprès des communes en particulier.

À l'instar de beaucoup d'autres, le territoire du SOL doit affronter des défis majeurs qui affecteront durablement ses capacités d'aménagement et de résilience :

- Tout d'abord des contraintes réglementaires structurantes, telles que :

- La **loi Climat et Résilience**, qui impose une réduction de l'artificialisation des sols et une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques.
- La **loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette)**, qui restreint fortement les possibilités d'urbanisation future et exige une optimisation du foncier disponible.
- La **loi SRU (Solidarité et Renouvellement urbain)**, qui impose des objectifs de production de logements sociaux, souvent en décalage avec les dynamiques locales et les capacités foncières des communes.
- mais aussi de manière plus spécifique au territoire :
 - **Une pression foncière croissante**, venant en particulier de la métropole lyonnaise
 - **Des tensions sur la ressource en eau** dues à un épuisement de certaines ressources, comme la nappe du Garon, conjugué à une menace croissante de sécheresse.
 - **Des risques d'inondation avérés**, dont la prévention est devenue un enjeu prioritaire pour certaines zones du territoire.

Fort de ces atouts, conscient de ces faiblesses, n'ignorant rien de ces contraintes et menaces, le SOL porte, à nos yeux, la responsabilité d'offrir aux communes un cadre structuré et adapté pour les aider à penser l'avenir de leurs territoires respectifs et pour leur apporter une réponse cohérente, anticipée et solidaire, aux défis qui les attendent.

Aussi, au terme de cette enquête, nous considérons que :

- ✓ **La rédaction d'un Schéma de Cohérence Territoriale** pour un territoire aussi hétérogène que celui du SOL constitue, en lui-même, un défi que le SOL a su relever au prix d'arbitrages sans doute délicats. Cette recherche de consensus conduit souvent à un manque de précision et de directivité du DOO, travers qu'il nous paraît difficile d'éviter complètement dans un tel contexte.
- ✓ Le SCoT affirme une volonté claire de **maîtriser l'étalement** urbain, en privilégiant la densification des centralités existantes et des zones économiques dans le prolongement du concept déjà très ancien de « village densifié ». Toutefois, nous regrettons l'absence de données objectives sur les réelles possibilités de densification résidentielles offertes par chaque commune. Une étude de ce type ou à tout le moins un guide méthodologique aurait permis d'asseoir véritablement cette politique dont l'application est ainsi laissée aux communes en fonction de leur implication et de leurs ressources respectives.
- ✓ Le SCoT intègre les objectifs de **la loi ZAN**, avec une trajectoire de réduction de la consommation foncière respectant le dispositif réglementaire en allant jusqu'à allouer à chaque commune une enveloppe maximale. Cependant, les possibilités de **fongibilité** entre communes et entre périodes risquent d'en rendre le suivi particulièrement complexe et d'en diluer la portée, et la justification n'en est pas très claire.
- ✓ Le SCoT propose une solide hiérarchisation entre **polarités**, permettant de cibler les efforts d'urbanisation sur les communes les mieux équipées.
- ✓ Le SCOT accorde encore une place significative à l'**habitat individuel**, sans, toutefois, intégrer des mesures compensatoires spécifiques visant à tenir compte de son impact, nettement plus élevé que celui des formes d'habitat plus compactes.

- ✓ Le SCoT porte une politique volontariste en matière de **logement social** en favorisant leur production effective, en particulier dans les communes déficitaires, et veille aussi à leur fixer une localisation adaptée aux populations concernées.
- ✓ Le SCoT fixe des **objectifs de production de logements** par communes ainsi que des densités minimales, même s'il précise que ces chiffres restent indicatifs.
- ✓ Le SCoT annonce une volonté d'**articulation entre logement, emploi et mobilité**, mais il peine à la concrétiser par des dispositions précises visant à une synchronisation entre les deux dynamiques.
- ✓ Le SCoT encourage le développement des **mobilités douces et la structuration des transports collectifs** autour des centralités, identifiant les principaux axes de mobilité et proposant des principes favorables à l'intermodalité. Néanmoins, le SOL ne dispose que de peu de leviers opérationnels pour agir en profondeur sur ces enjeux.
- ✓ Sur la question des **ressources en eau**, le SCoT en reconnaît l'importance face à la croissance résidentielle et au changement climatique, mais il n'apporte pas de réponses permettant d'anticiper les nouveaux besoins, faute de maîtrise opérationnelle.
- ✓ Le SCoT exprime une volonté affirmée de **préserver les milieux naturels** et les paysages, notamment à travers l'exigence systématique d'une démarche ERC pour tout projet d'aménagement entraînant une consommation d'ENAF, quelle qu'en soit l'ampleur. Cette orientation constitue une avancée notable. Toutefois, sa traduction opérationnelle dans les documents d'urbanisme (DU) pourrait se heurter à des difficultés concrètes, en particulier s'agissant de la définition des mesures de compensation. Il apparaît dès lors nécessaire que le SOL précise davantage les attendus et le périmètre de ces mesures, en tenant compte des multiples fonctions assurées par les sols
- ✓ Confronté à de sévères **risques d'inondation** ou de sécheresse, le SCoT insiste, de façon pertinente, sur la nécessité de limiter **l'imperméabilisation** des sols, et, principe fondamental mais insuffisamment mis en avant, de **ne pas augmenter les volumes rejetés** dans les réseaux ou cours d'eau. Cependant les dispositions qu'il propose sont souvent imprécises et quelquefois contradictoires, ignorant de surcroît les dispositions du SDAGE. Dans le même registre et dans le même objectif, la question de la **désimperméabilisation** doit être abordée avec davantage de conviction et dans le cadre d'une dynamique intercommunale dont le portage revient naturellement au SOL.
- ✓ L'ensemble des documents composant le projet de SCoT présente une qualité satisfaisante. Toutefois, le DOO pièce centrale du dispositif, mérite une **relecture attentive** pour en éliminer certains défauts formels. Une **réécriture partielle** apparaît également souhaitable afin de mieux distinguer le corps des prescriptions et recommandations, éléments essentiels du document, des développements contextuels qui les entourent et en rendent parfois la lecture difficile.

**L'ensemble de ces considérations nous amène à formuler l'avis
suivant :**

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission émet un **AVIS FAVORABLE** à la révision du SCoT du SOL, avis assorti des réserves suivantes :

- **Expliciter et justifier les règles de fongibilité entre périodes pour le résidentiel et les équipements.**
- **Affirmer plus clairement le principe fondamental, affiché par la prescription N° 46 sur la transparence hydraulique et préciser la méthodologie que devront utiliser les communes pour démontrer que la réalisation de tout nouvel aménagement n'augmentera pas le volume des eaux rejetées.**
- **Renforcer les mesures de protection des corridors écologiques, en instituant en particulier une bande de protection de 30 m. de large minimum pour les zones d'activité économique.**
- **Établir des outils de pilotage (grilles d'analyses, indicateurs...) adaptés aux enjeux et partagés avec les DU.**

et des recommandations ci-après :

Portant sur le SCoT

- Clarifier la modulation des taux de croissance par niveau de polarité.
- Définir un guide méthodologique permettant d'objectiver les réelles possibilités de densification et de renouvellement urbain de chacune des communes.
- Préciser les modalités de la démarche ERC (attendus et le périmètre) imposée par la prescription N° 34 à tout nouvel aménagement touchant des ENAF et la décliner dans chacune des prescriptions P35 à P39.
- Instituer une bande de 30 m de large pour tout corridor menacé par un projet d'extension urbaine, quelle qu'en soit la nature.
- Prendre en compte les projets de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) en veillant au maintien de l'étiage des cours d'eau dans les territoires soumis à des tensions hydriques.
- Veiller à obtenir pour l'habitat individuel un haut degré de qualité en matière d'intégration paysagère et d'impact environnemental (bio conception, sobriété, production d'énergie...) en compensation aux impacts environnementaux de ce mode d'urbanisation.
- Porter une attention urbanistique aux «entrées de ville» (OAP et RLP)
- Intégrer le SAE comme document à part entière du SCoT
- Améliorer la qualité formelle du DOO
- Compléter le document par un rappel des principales dispositions réglementaires sur lesquelles s'appuient les prescriptions et les recommandations pour faciliter leur compréhension et leur mise en œuvre

Ces réserves et recommandations s'ajoutent aux diverses améliorations que, dans son mémoire en réponse et ses annexes, le SOL s'est engagé à apporter au document, et aux suggestions émises par la commission dans son rapport et ses conclusions.

OoOoOoO

A l'attention du SOL hors champ de l'enquête

- Instaurer une gouvernance visant à coordonner les projets et les actions en matière de ressources et des différents usages de l'eau.
- Établir à l'échelle du SOL, une cartographie des terrains susceptibles de faire l'objet d'actions de désimperméabilisation et organiser une mutualisation entre communes pour faciliter la réalisation de telles opérations en les priorisant sur des espaces favorables à la recharge des nappes.
- Mettre à disposition des communes des outils méthodologiques, des guides pratiques et des grilles d'analyses en vue d'une appropriation du document.
- Communiquer aux communes les contributions recueillies au cours de l'enquête, qui les concernent.
- Inciter chacun des EPCI à œuvrer à la mise en place de PLUi.

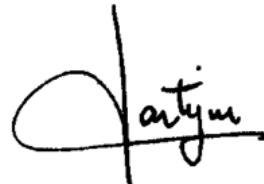
Fait le 17 novembre 2025



Michel Correnoz
Président



Joyce Chetot



Françoise Lartigue-Peyrou